



CITY·ONE



Charte éthique

Sommaire

Nos valeurs.....	4
Conduite loyale et réglementaire des affaires.....	5
Diversité, équité et respect.....	5
Confidentialité et protection des données.....	6
Lutte contre la corruption.....	7
Cadeaux et invitations.....	8
Dons et parrainages.....	9
Conflits d'intérêts.....	9
Concurrence loyale.....	10
Fiabilité financière.....	10
Lutte anti-blanchiment.....	11
Conséquences en cas de non respect de la Charte éthique.....	12



Préambule

City One est construit sur des valeurs fortes, qui nourrissent chaque jour sa culture et renforcent sa cohésion.

Nos réussites reposent sur deux principes fondamentaux : l'intégrité et la responsabilité. Ils constituent les piliers de nos pratiques professionnelles et de nos relations avec l'ensemble de nos partenaires.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des acteurs de notre écosystème – en interne (direction, encadrement, collaborateurs) comme en externe (clients, fournisseurs, sous-traitants, partenaires) – partagent ces valeurs essentielles.

Cette charte formalise les principes éthiques auxquels chacun doit se conformer, quel que soit son rôle, sa fonction ou son lieu de travail. Elle vise à prévenir toute situation pouvant compromettre l'intégrité du groupe. C'est pourquoi nous demandons à tous les membres de City One de prendre connaissance de la présente charte éthique et de mesurer l'importance de respecter ces engagements éthiques.

Chacun d'entre nous a également la responsabilité de signaler tout comportement contraire à ces valeurs. Leur non-respect peut avoir des conséquences graves, à la fois pour les collaborateurs et pour le groupe.

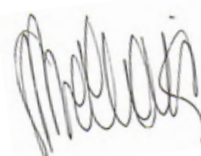
Nous comptons donc sur l'engagement de chacun pour intégrer, dans toutes les décisions et actions quotidiennes, les principes fondamentaux énoncés dans cette charte éthique.



Sophie Péciaux

Fait à Paris, le 11/10/2025

Fondatrice du Groupe CITY ONE





Nos valeurs

I ntégrité

- Honnêteté
- Exemplarité
- Responsabilité

D iversité

- Ouverture
- Bienveillance
- Partage

E xcellence

- Innovation
- Reactivité
- Esprit d'équipe

E nthousiasme

- Audace
- Passion
- Dynamisme

Conduite loyale et réglementaire des affaires

Le Groupe City One s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays où il exerce son activité. Le respect de la loi constitue une valeur incontournable.

Il est de la **responsabilité** de chaque collaborateur de connaître et d'appliquer pleinement les lois, les réglementations applicables ainsi que les politiques et directives établies par l'entreprise dans ses différents domaines d'activité.

Tous les **collaborateurs** sont tenus de s'informer des dispositions en vigueur dans leur domaine de responsabilité, de les observer et, en cas de doute, de consulter les services compétents afin d'obtenir des **informations** complémentaires ou des **conseils**.

Nous devons tous adopter un comportement fondé sur l'honnêteté, l'équité, la dignité et l'intégrité sur nos lieux de travail, tout en **évitant tout conflit** entre intérêts privés et professionnels.

Diversité, équité et respect

Le Groupe City One ne tolère aucune forme de **discrimination** ni de **harcèlement**, que ce soit en raison de l'âge, du handicap, de l'origine ethnique, du sexe, de la race, des convictions politiques ou de l'activité syndicale, de la religion ou de l'orientation sexuelle, tant lors du recrutement que tout au long de la collaboration.

Toute pression, poursuite ou attitude relevant du harcèlement moral ou sexuel est **strictement interdite**. Chaque collaborateur bénéficie également du respect de sa vie privée, notamment par l'application de la réglementation relative aux données personnelles. La sécurité des collaborateurs dans l'exercice de leurs activités constitue par ailleurs une préoccupation constante du groupe.

Nous nous efforçons de créer un environnement de travail où la dignité personnelle, la vie privée, la liberté d'association et de négociation collective, ainsi que les droits et la sécurité de chacun, sont pleinement respectés. Nous sommes convaincus que le respect mutuel sur le lieu de travail est essentiel à la performance collective et à l'engagement de tous.

Confidentialité et protection des données

Les collaborateurs du Groupe City One ont la responsabilité de protéger et de sauvegarder les informations confidentielles et personnelles détenues par le groupe. Ces données doivent être collectées et traitées dans le respect des lois en vigueur ainsi que des politiques et pratiques internes de gestion des données.

L'utilisation d'informations confidentielles à des fins personnelles ou au profit de tiers est strictement interdite.

Si une personne tente d'obtenir des informations confidentielles sans y être autorisée, les collaborateurs concernés doivent en informer immédiatement la Direction générale, qui prendra les mesures appropriées.



Lutte contre la corruption

Le Groupe ne tolère aucune forme de corruption.

Les législations internationales en matière de lutte contre la corruption s'appliquent à l'ensemble de nos activités. Il est en toute circonstance **illégal d'offrir**, de **verser**, **d'autoriser** ou de **recevoir** un pot-de-vin ou toute **commission occulte**, sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit le bénéficiaire ou l'émetteur, qu'il s'agisse d'agents publics ou de personnes privées.

De même, le recours à des intermédiaires pour accomplir des actes que nous ne sommes pas autorisés à réaliser directement est strictement interdit. En conséquence, il est prohibé pour tout tiers agissant pour le compte du groupe de proposer ou de percevoir des avantages indus, et ce en toute circonstance.

Le terme « tiers » recouvre notamment – sans s'y limiter – les consultants, sous-traitants, agents commerciaux, revendeurs, courtiers en douane, cabinets comptables ou juridiques, sociétés intervenant dans l'obtention de visas, de permis ou de certificats d'inspection, ainsi que les partenaires dans le cadre de coentreprises.

Il est essentiel que toute tierce partie, quelle que soit sa nature, appelée à exercer une activité ou à fournir des services au nom ou pour le compte du groupe, fasse l'objet d'une sélection rigoureuse et d'un mandat en stricte conformité avec la Politique Achats du Groupe City One.



Cadeaux et invitations

En faisant preuve de bon sens, de réserve et de discernement avant d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une invitation, nous évitons que des intentions honorables soient mal interprétées. Les **cadeaux** et **invitations** doivent toujours être de **valeur modeste**, ne jamais avoir pour objectif d'influencer de manière inappropriée leur destinataire, et ne pas créer – ni même laisser supposer – **l'existence d'un conflit d'intérêts**.

Une vigilance particulière doit être exercée concernant les cadeaux ou invitations adressés à des fonctionnaires ou agents publics. La notion de fonctionnaire est large : elle recouvre toute personne exerçant une fonction publique et peut inclure les employés d'administrations ou d'entreprises publiques.

À retenir :

- **Invitations** : elles peuvent prendre la forme de repas, de boissons, ou encore d'événements culturels ou sportifs, à condition qu'au moins un collaborateur du Groupe City One y assiste pour accueillir les invités. Si aucun collaborateur n'est présent, l'invitation sera considérée comme un cadeau et devra respecter les règles applicables à ce titre.
- **Cadeaux** : ils peuvent être constitués de biens, de services ou de tout autre avantage ayant une valeur monétaire (prêts, frais de scolarité, frais médicaux, voyages, billets pour des spectacles, manifestations culturelles ou événements sportifs, *etc.*). Les cadeaux en espèces ou quasi-espèces (chèques-cadeaux, bons d'achat, *etc.*) ainsi que les pourboires sont strictement interdits.

Certains gouvernements ou organisations publiques appliquent des règles spécifiques, souvent plus strictes que celles définies par les politiques internes du groupe. Ainsi, tout cadeau ou invitation destiné à une personne publique (élu, fonctionnaire, employé d'une organisation internationale ou d'une entreprise publique, *etc.*) doit impérativement faire l'objet d'une consultation préalable et d'une approbation de la Direction générale.

Enfin, il est formellement interdit d'utiliser des fonds ou ressources personnels pour contourner les règles fixées par les politiques internes du groupe ou par la présente charte.

Dons et parrainages

Avant tout don ou parrainage, vous devez obtenir **la validation de la Direction générale du Groupe City One**.

Les dons de bienfaisance ainsi que les paiements liés au parrainage doivent **respecter le cadre légal et la politique du groupe** en vigueur.

Les contributions politiques ou aux partis politiques sont **strictement interdites**.

Conflits d'intérêts

Le Groupe City One ne tolère pas qu'un parti pris, un conflit d'intérêts ou une influence inappropriée compromette nos responsabilités.

Nous devons éviter toute relation ou activité susceptible de nuire, ou de donner l'apparence de nuire, à notre capacité à **prendre des décisions objectives et loyales** dans l'exercice de nos fonctions au sein du Groupe City One.

Si vous ne pouvez pas éviter de telles relations ou activités, vous devez en informer rapidement la Direction générale. Il est également nécessaire de **signaler tout intérêt personnel pouvant être perçu comme susceptible d'influencer l'exécution de vos obligations professionnelles**. En cas de doute, il est dans votre intérêt de divulguer ces relations ou activités.

Agir avec transparence permet souvent d'éviter que nos actions soient perçues comme inappropriées.

Concurrence loyale

Les infractions à la législation et aux règles de la concurrence ne servent jamais les intérêts du Groupe City One et ne sont pas tolérées.

Dans toutes les régions et tous les pays où nous exerçons nos activités, nous favorisons et respectons, en tant que fournisseur et client, **des pratiques concurrentielles loyales et saines**.

Il est strictement **interdit de conclure des ententes avec des concurrents**. Toute rencontre avec un concurrent doit être préalablement approuvée par la Direction générale.

De nombreux comportements sont réprimés par les lois et règles de la concurrence. Vous devez vous conformer à ces lois ainsi qu'aux politiques internes du groupe.

Les employés du Groupe City One ne doivent en aucun cas être impliqués dans des activités illégales ni les tolérer sur leur lieu de travail. Cela concerne notamment les infractions à la réglementation antitrust et toutes les formes de fraude fiscale, y compris la complicité dans la fraude commise par des tiers avec lesquels nous travaillons.

Fiabilité financière

Le Groupe City One s'engage à communiquer de **manière honnête et fiable** sur les transactions financières figurant dans ses comptes. La **falsification ou la modification** inappropriée des comptes est strictement interdite.

Vous ne devez jamais demander à quelqu'un d'autre de préparer ou d'approuver une écriture comptable fausse ou trompeuse, ni le faire vous-même à la demande d'une autre personne.

Lors de la préparation des informations financières, nous devons **tous agir avec intégrité** afin d'éviter que certaines informations soient dissimulées, incomplètes ou trompeuses. Tout écart dans les écritures doit être corrigé de manière appropriée et rester transparent pour les personnes concernées.

Lutte anti-blanchiment

Le blanchiment d'argent est une **infraction pénale** consistant à dissimuler l'origine de **fonds provenant d'activités criminelles**, telles que le terrorisme, le trafic de drogue ou la corruption.

Le Groupe City One ne doit en aucun cas être **impliqué dans des activités illicites**, que ce soit par le biais de clients, de tiers, d'agents commerciaux, de sous-traitants ou de ses propres employés. Il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir et se protéger contre de telles situations abusives.

À cet effet, les normes comptables, de tenue de compte et de reporting financier applicables aux paiements en espèces et sous toutes autres formes doivent être strictement respectées.

En cas de doute ou de question concernant une transaction passée ou à venir, vous devez **en informer la Direction générale**. Les situations pouvant déclencher une alerte incluent notamment :

- un crime ou délit ;
- un acte de corruption ou de trafic d'influence (y compris la divulgation d'informations confidentielles) ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement ;
- une fraude financière ;
- la dissimulation délibérée de l'un des actes énumérés ci-dessus.

Lanceurs d'alerte

Un lanceur d'alerte est une personne qui soulève de bonne foi une **préoccupation réelle** liée aux situations décrites ci-dessus. Les alertes peuvent être communiquées par écrit ou oralement. Dans de nombreux cas, il suffit d'alerter le(s) supérieur(s) direct(s), qui pourront trouver une solution rapide et efficace. Dans le cas contraire, il est possible de contacter directement la Direction générale.

Les alertes seront **traitées de manière confidentielle** afin de protéger le lanceur d'alerte contre d'éventuelles représailles. De la même façon, la plus grande confidentialité sera appliquée aux personnes visées par l'alerte ainsi qu'aux informations recueillies.

Les lanceurs d'alerte ne doivent en aucun cas subir de traitement préjudiciable du fait d'avoir signalé une situation problématique

Conséquences du non-respect de la charte éthique

Le non-respect des règles énoncées dans cette charte peut exposer le ou les collègues associés, ainsi que le Groupe City One, à des **conséquences réputationnelles, pénales, financières, disciplinaires et réglementaires**.

Les procédures engagées par un organisme gouvernemental de contrôle peuvent, en cas de manquement grave à la conformité, aboutir à des sanctions financières, une peine d'emprisonnement, le retrait ou la suspension de l'autorisation d'exercer des activités, tant pour le groupe que pour les employés concernés.

Le non-respect des règles établies dans cette charte constitue également une **violation des obligations contractuelles** des employés et peut entraîner des **mesures disciplinaires** pouvant aller jusqu'au licenciement.

Tout employé confronté à une situation contraire aux principes énoncés dans cette charte et aux règles d'éthique, potentiellement frauduleuse ou en violation des lois et réglementations, est tenu d'en **alerter immédiatement sa hiérarchie et la Direction générale**.



CHARTRE ÉTHIQUE en 8 points clés

Valeurs



Intégrité

Honnêteté
Exemplarité
Responsabilité

Diversité

Ouverture
Bienveillance
Partage

Excellence

Innovation
Réactivité
Esprit d'équipe

Enthousiasme

Audace
Passion
Dynamisme



Conduite professionnelle

- Respect strict des lois, règlements et politiques internes.
- Comportement basé sur l'honnêteté, l'équité et la dignité.
- Éviter tout conflit d'intérêts pouvant influencer vos décisions.



Relations et tiers

- Aucune tolérance pour la corruption, le blanchiment d'argent ou la fraude.
- Sélection rigoureuse des tiers et contrôle des activités effectuées en leur nom.
- Cadeaux et invitations : modestes, appropriés, validés par la Direction générale si nécessaire.



Confidentialité et données

- Protéger les informations confidentielles et personnelles.
- Ne jamais utiliser les données à des fins personnelles ou pour des tiers.



Dons et parrainages

- Toute contribution doit être validée par la Direction générale.
- Contributions politiques interdites.



Concurrence loyale

- Respecter les règles de la concurrence et éviter toute entente avec des concurrents.
- Signaler toute activité illégale ou frauduleuse.



Fiabilité financière

- Comptes et transactions financiers exacts et transparents.
- Aucune falsification ou manipulation d'écritures.



Lanceurs d'alerte

- Signaler de bonne foi toute situation irrégulière ou suspecte.
- Confidentialité et protection contre les représailles assurées.



Conséquences

- Non-respect de la charte : sanctions disciplinaires, contractuelles, pénales ou financières.
- Tout manquement doit être signalé immédiatement à la hiérarchie ou à la Direction générale.